



563ème séance plénière

FSC Journal No. 569, point 3 de l'ordre du jour

DÉCISION No 12/08
ÉCHANGE D'INFORMATIONS EN CE QUI CONCERNE
LES MODÈLES TYPES DE CERTIFICATS D'UTILISATION FINALE
ET LES PROCÉDURES DE VÉRIFICATION CORRESPONDANTES

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité (FCS),

Réaffirmant son attachement à la mise en œuvre intégrale du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre (FSC.DOC/1/00, 24 novembre 2000),

Conscient de la nécessité d'appliquer de stricts contrôles à l'exportation afin de prévenir l'accumulation déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée d'armes légères et de petit calibre (ALPC) comme énoncé dans la partie A de la Section III du Document de l'OSCE sur les armes légères et de petit calibre,

Rappelant le Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects (A/CONF.192/15, 20 juillet 2001), dans lequel les États affirment leur engagement à mettre en place et appliquer des lois, réglementations et procédures administratives permettant d'exercer un contrôle efficace sur l'exportation et le transit des ALPC, y compris l'utilisation de certificats d'utilisation finale authentifiés et de mesures législatives et coercitives efficaces,

Ayant à l'esprit la nécessité d'évaluer la mise en œuvre de sa Décision No 5/04 sur les éléments standard des certificats d'utilisateur final et des procédures de vérification pour les exportations d'ALPC,

Mesurant l'importance des mesures de transparence dans le domaine de la documentation sur le contrôle des exportations d'ALPC, en particulier de la vérification de l'utilisateur final, qui pourraient aider à évaluer le niveau de mise en œuvre des engagements existants et pourraient être utilisées comme instrument pour répertorier les points forts et les domaines dans lesquels des améliorations pourraient être apportées,

1. Prie les États participants de fournir un modèle type de leur certificat d'utilisation finale et/ou d'autres documents pertinents à tous les autres États participants et au Centre de prévention des conflits d'ici le 27 mars 2009. Au besoin, une traduction de courtoisie du

certificat type original et/ou des autres documents pertinents dans l'une des langues officielles de l'OSCE devrait être jointe ;

2. Encourage les États participants à fournir, en même temps que cet échange d'informations, des informations additionnelles, selon qu'il conviendra, sur les procédures de vérification des certificats d'utilisation finale, qui pourraient inclure les procédures de signature et d'approbation de ces certificats et de vérification des informations fournies.